

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT.

L'internat fait partie intégrante de l'établissement. C'est **un service qui est rendu** aux familles afin de permettre à chaque jeune de pouvoir mener à bien ses études tout en donnant le temps et les possibilités d'inventer et d'organiser la vie commune (détentes, activités, loisirs, repas,...)

La vie en collectivité et dans l'intérêt de chacun implique :

- Le respect minimum de règles pour une meilleure vie en groupe
- une adhésion de la part de chacun à l'esprit et au règlement de l'internat

1- Accueil

L'internat accueille les élèves de filières spécifiques et les étudiants de classes préparatoires garçons scolarisés à Dorian.

Les locaux de l'internat sont **strictement** réservés aux utilisateurs. Toute personne étrangère doit avoir l'accord du Chef d'établissement pour pénétrer à l'Internat ou au Foyer des Internes.

Le logement est assuré en chambre de 3 lits, suivant le niveau de la classe.

L'internat est ouvert du dimanche soir à 20h jusqu'au samedi 8h00. L'internat est fermé le samedi soir et les vacances scolaires.

Les internes peuvent déposer leurs bagages le lundi matin au foyer de l'Externat, avant le début des cours.

2-

Chambre

La chambre est un lieu de travail et de repos. Chaque interne veillera à ce que :

- les échanges se fassent à voix basse
 - les portes soient fermées sans bruit
 - les déplacements se fassent sans bruit
 - tous les internes doivent être dans leur chambre à 22h
 - qu'aucun bruit d'appareil de musique ou **téléphone portable** ne dérange ses camarades
 - ses draps et taies d'oreillers soient changés tous les quinze jours
- Il est rappelé qu'aucun accès à l'Internat ne sera autorisé en journée

Tout appareil électrique est strictement interdit dans les chambres

Les changements de chambre sont soumis à l'autorisation des CPE après demande faite auprès des maîtres au Pair.

Le mobilier doit rester en place, uniquement déplacé avec l'autorisation du CPE.

Les chambres doivent être obligatoirement rangées, propres pour le bien-être de tous.

Les internes doivent quotidiennement faire leur lit et mettre leur linge sale dans un sac prévu à cet effet, rangé dans leur armoire.

Tout départ définitif de l'élève est assujéti au retrait immédiat de ses affaires personnelles. Dans le cas contraire, nous ne conserverons pas ses affaires.

Chaque interne dispose d'une clef de chambre. Un chèque de garantie de 76 euros est demandé en début d'année afin de couvrir l'éventuelle perte de la clef ou d'éventuelles dégradations du mobilier et de la literie.

En quittant leur chambre, les internes doivent la fermer à clef.

En cas de perte de la clef, le responsable de l'internat doit être immédiatement averti.

S'il ne possède pas de clés, l'interne sollicitera l'intervention du Maître au Pair.

Il est interdit d'utiliser d'autre mode de chauffage que celui qui existe.

Toute dégradation **sera facturée aux élèves responsables** et **une sanction sera appliquée**.

Les élèves peuvent personnaliser leur cadre de vie uniquement avec de la Patafix s'ils respectent le mobilier et les locaux.

L'accès aux terrasses face aux chambres et au toit est strictement interdit.

Tout manquement sera sanctionné d'une exclusion définitive de l'Internat

Les Internes doivent garder une tenue décente à l'Internat et porter un peignoir pour se rendre aux douches.

Le port de chaussures de sport est obligatoire dans la salle de musculation.

Les internes doivent obligatoirement porter des chaussons à l'Internat

3-

Trousseau

Les internes devront fournir les éléments suivants :

- une housse de couette
- un drap housse
- une taie d'oreiller
- du linge de toilette
- un cadenas pour l'armoire (à code de préférence)
- des chaussons
- un peignoir de bain
- un pyjama
- un sac hermétique pour le linge sale
- une étiquette avec nom, prénom et classe collée sur son portable ou gravé

Une couette, un oreiller et protège matelas sont fournis aux élèves.

Afin de ne pas susciter la tentation, il est interdit aux élèves de détenir des objets de valeur ou une somme d'argent trop importante. L'élève ou l'étudiant est seul responsable de ses biens personnels. En cas de vol, l'établissement ne pourra, d'aucune manière, être tenu pour responsable.

4-

Carte scolaire/ Self

L'interne doit toujours être en mesure de présenter sa carte scolaire self. Tout refus entraînera une sanction.

Les internes doivent impérativement badger **matin**, midi et **soir**

5-

Encadrement.

Placés sous la responsabilité des CPE, les Maîtres au Pair accompagnent tous les jeunes dans la prise de responsabilité progressive et favorisent une ouverture à la vie sociale. Ils sont attentifs à chacun et à leur écoute de façon personnalisée.

Les Maîtres au Pair créent un environnement favorable au travail, à la détente et à l'équilibre des jeunes en leur proposant des animations.

6-

Absences et ponctualité

Pendant la journée, les élèves et les étudiants suivent l'emploi du temps de leur classe respective. A partir de 18h, ils sont sous le régime de l'internat.

Les sorties sont autorisées uniquement les mercredis soir de 18h à 22h30 et les internes peuvent regagner leur domicile s'ils le souhaitent. **Dans tous les cas**, ils doivent adresser une demande écrite au CPE qui autorisera ou non la sortie.

Les sorties ou les absences à l'internat les autres soirs doivent faire l'objet d'une demande écrite et doivent s'avérer tout à fait exceptionnelles et nécessitent une découche complète.

Pour une absence prévisible à l'internat, l'étudiant ou le responsable légal de l'élève doit informer **tous** les CPE par écrit, par fax, mail, ou mot dans le carnet de correspondance, et joindre un justificatif. Aucune autorisation de sortie ne se fera par téléphone.

La ponctualité est de rigueur. Tout retard doit être justifié auprès du Maître d'internat, puis du CPE (des retards à répétition entraîneront des sanctions).

Les internes sont sous la responsabilité constante du Maître d'internat (en dehors de la présence du CPE), ne jamais se soustraire à la vigilance de celui-ci.

Il est impératif de respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures de l'internat.

Les internes ont **interdiction de rester au self après 7h50** et dans la journée.

7- Travail

Chacun veille, par son calme et son sérieux, à respecter et favoriser le travail de l'autre. Le silence est l'une des conditions requises pour y parvenir.

Le travail personnel après 22h30 ne peut-être autorisé que par le Maître d'internat.

Il est toléré un travail au self entre 19h30 et 22h avec les internes-externés.

8- Animation

Régulièrement, des sorties ou des repas sont organisés pour les internes. Les sorties sont soumises à l'autorisation des responsables légaux pour les internes mineurs.

Le foyer et la salle de musculation sont à disposition des internes de 18h à 22h00. Le matériel prêté est sous la responsabilité des internes qui doivent impérativement en prendre soin, sous réserve de suppression, de confiscation ou, en cas de dégradations, de remboursement de la part de la famille de l'interne.

Les internes doivent toujours informer le maître d'internat de sa participation à tel ou tel atelier ou animation.

Tout accès au foyer est prohibé en journée. Il est interdit d'y amener des externes.

9- Substances et objets interdits

Conformément au décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006 (publié au Journal Officiel du 16 novembre 2006) fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et à la circulaire ministérielle du 29 novembre 2006 (publié au Journal Officiel du 05 décembre 2006) relative à l'interdiction de fumer pour les personnes et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation. Il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Tout apport et/ou consommation d'alcool ou de drogue entraîne l'exclusion temporaire et/ou définitive de l'internat.

Il est donc strictement interdit de se présenter à l'Internat en ayant bu de l'alcool ou consommé des substances illicites à l'extérieur.

Les objets ou produits considérés comme dangereux (couteaux, produits inflammables, bombes auto-défense, armes factices...) sont strictement interdits. Tout manquement sera signalé au Chef d'établissement qui décidera des sanctions.

10- Hygiène et propreté

Nous demandons aux internes d'adopter des règles d'hygiène quotidienne.

De plus, une fois par semaine, les internes auront à charge de nettoyer entièrement leur chambre sur un temps défini à la rentrée en fonction des emplois du temps de chacun. Cette mesure s'inscrit dans la perspective d'une prise d'autonomie et dans le souci de respecter les exigences de la vie en collectivités.

11- Délégués des internes

Chaque étage de chambres est représenté dans l'établissement par deux délégués volontaires.

Les délégués peuvent être amenés à une responsabilité dans le fonctionnement de l'internat. Ils seront particulièrement attentifs à l'ordre, l'hygiène ainsi qu'au climat de travail et de repos.

12- Courrier

Chaque soir, le courrier est distribué par le Maître d'Internat.

13- Maladie et accidents

En cas de maladie ou d'accident intervenant à l'internat, les responsables feront appel, dès qu'ils en auront connaissance, à l'infirmière de garde ou aux sapeurs pompiers suivant la gravité de la blessure. Ils tiendront informée la famille, joignable à tout moment, de la nature des blessures, des lieux d'hospitalisation... Le cas échéant, les correspondants désignés par la famille en début d'année seront avertis.

14- Correspondance avec les familles

Pour toute question relative à l'internat, les parents peuvent prendre contact avec les CPE par téléphone ou par mail, ou en utilisant la messagerie Pronote.

15- Disciplines et sanctions

La discipline doit être assurée par l'effort de chacun et l'acceptation de tous. L'attitude des élèves est régie par des règles de politesse et de courtoisie élémentaires envers toutes les catégories de personnel de l'ensemble de la communauté éducative.

Toute forme de violence (agressions verbales ou physiques, bizutage, vols, rackets, dégradations,...) est formellement interdite et soumise à de lourdes sanctions.

Les élèves doivent respecter les matériels et les locaux mis à leur disposition et préserver leur cadre de vie contre toute dégradation.

Silence et calme sont exigés pour le travail scolaire et représentent également le respect accordé aux autres.

Tout manquement sera sanctionné. Toujours données à titre individuel, les sanctions constituent, par leur valeur d'exemple, leur pertinence et leur équité, un instrument de stimulation et de prévention.

16- Horaires de l'internat

6h45 : lever

7h00-7h50 : ouverture du self pour le petit-déjeuner

7h30 : fermeture de l'internat qui ne sera pas ré-ouvert pendant la journée. Après cet horaire, tout retard répétitif expose l'interne à d'éventuelles sanctions.

8h00 : début des cours. Même si l'interne commence plus tard dans la matinée, il doit obligatoirement respecter ces horaires.

18h00 : ouverture de l'internat

19h00 : fermeture des portes de l'établissement, retour exigé des internes

19h00- 20h00 : repas du soir

20h00 : retour en chambre

22h00 : dernières douches autorisées

22h30 : chaque interne regagne sa chambre.

23h00 : extinction des feux.